

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Motion pour garantir un
accueil de qualité dans les
structures multi-accueil suite
à l'arrêté du 29 juillet 2022

Décision n° 22 09 10

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda., Jean-Marc Rancurel Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Michel Calmet par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Noël Albin, vice-président en charge de la petite enfance, fait un résumé de l'arrêté du 29 juillet 2022 pris par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, paru le 4 août 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Il indique notamment que suite aux difficultés à recruter du personnel diplômé, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience peuvent être accordées à des personnes qui ne possèdent aucun diplôme lié aux métiers de la petite enfance. Parmi les conditions fixées pour qu'elles puissent exercer auprès des enfants figure l'obligation d'avoir bénéficié au moins de 35 heures d'intégration en étant accompagnées d'un professionnel de l'établissement ou seules après la 120^{ème} heure effective dans l'établissement.

Les dispositions de cet arrêté sont de nature à dégrader la qualité d'encadrement dans les crèches au risque de remettre en cause le développement de l'enfant, son besoin de sécurité physique et affective.

Pour pallier aux difficultés de recrutement il propose qu'en urgence :

- les formations de CAP AEPE, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Educateur Jeunes enfants soient gratuites pour les personnes qui sont hors du cursus scolaire (coût actuel entre (5700 et 6700 euros) ;
- la grille indiciaire du secteur de la petite enfance soit revalorisée et que les dotations de la caisse d'allocations familiales soient augmentées pour accompagner la charge financière des collectivités ;
- soit favorisée l'évolution professionnelle des agents en les accompagnant, lorsqu'ils le souhaitent, à la mise en œuvre de Validation des Acquis de l'Expérience.

AR Prefecture

006-240600593-20220929-CC220910
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Il convient de maintenir nos exigences à un haut niveau de professionnalisme pour garantir un service public de qualité dans l'intérêt des enfants et des familles.

Pour toutes ces raisons :

Il est demandé l'abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Il est décidé de poursuivre dans les crèches du pays des Paillons une politique d'accueil de la petite enfance qui garantisse le bien-être et l'épanouissement des enfants avec du personnel qualifié.

La présente motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Décision n° 22 09 10

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B. ELLUL**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**